Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Floranid Gazon Désherbant Pro

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Produit phytopharmaceutique – Engrais avec herbicides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS

120, rue Jean Jaurès

92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone :09 82 55 28 56

Adresse e-mail :fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu

aquatique, Catégorie 3

H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale

Informations Additionnelles : EUH208 Contient 2,4-D. Peut produire une réaction

sur les Dangers allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour

éviter les risques pour l'homme et

l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son

emballage.

Spe2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas

appliquer sur gazons entre août et avril.

Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques,

respecter une zone non traitée de 5 mètres

par rapport aux points d'eau.

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	Numéro		
	d'enregistrement		
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	Ox. Sol. 3; H272	<= 15
	229-347-8	Eye Irrit. 2; H319	
	01-2119490981-27		
2,4-dichlorophénoxyacétate de	2008-39-1	Acute Tox. 4; H302	<= 1
dimethylammonium	217-915-8	Eye Dam. 1; H318	
,		Skin Sens. 1; H317	
		Aquatic Chronic 2;	
		H411	
Acide 3,6-dichloro-o-anisique,	2300-66-5	Eye Irrit. 2; H319	<= 0,15
composé avec diméthylamine	218-951-7	Aquatic Chronic 3;	, -
(1:1)	607-044-00-5	H412	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol

(atomiseur). Appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15

minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Appeler u médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau

Moyens d'extinction

inappropriés

: Mousse

Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2)

Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Décomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de décomposition thermique : Isobutyraldéhyde, Azote monoxyde,

bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, Chlore.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Référence: FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

contre l'incendie et

l'explosion

Indications pour la protection : Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Risque d'explosion si

chauffé en ambiance confinée.

: Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée Mesures d'hygiène

de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Stocker à l'écart d'autres produits. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur.

Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2,4- dichlorophénoxyac étate de		(fraction inhalable)	1 mg/m3	DE TRGS 900

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

dimethylammoniu				
m				
Catégorie valeur limite maximale	8;(II)			
Information supplémentaire	Commission du Sénat pour l'examen des composés sur le lieu de travail dangereux pour la santé (Commission MAK). Risque d'absorption de la peau et des esters aminés, mais pas pour l'acide., Absorption par la peau, Lorsque les valeurs de tolérance et de tolérance biologique sont respectées, il n'y a aucun risque de nuire au fœtus			

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Effets spécifiques	36 mg/m3
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets spécifiques	5,12 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Ingestion	Effets spécifiques	2,56 mg/kg p.c./jour
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Inhalation	Effets spécifiques	8,9 mg/m3
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Nitrate d'ammonium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En présence de poussières : Lunettes de sécurité à protection

intégrale

Protection des mains : Gants certifiés (EN 374-3)

Protection de la peau et du

corps

: Le port d'un vêtement de travail fermé est obligatoire (combinaison de travail polyester/coton 65%/35%).

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granuleux

Couleur : beige

Odeur : caractéristique, type amine

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Densité relative : Non applicable

Masse volumique apparente : env. 1.000 kg/m³

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable

Température de : > 130 °C

décomposition Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition

thermique.

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme une substance oxydante

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites,

substances réagissant acidement ou basiquement, substances susceptibles d'être inflammable ou oxydable, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des

hydrocarbures chlorés, composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote,

dangereux ammoniac; chlore, sobutyraldehyde.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

2,4-dichlorophénoxyacétate de diméthylammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 764 mg/kg

Méthode: Toxicité orale aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Lapin): 2.115 mg/kg

Acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1):

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4,46 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

Toxicité aiguë par voie

: DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

cutanée

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l

Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat : non irritant

Composants:

Nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: non irritant

Composants:

Nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarque: Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

Génotoxicité in vitro : Remarque : Ne contient pas de composants dangereux selon

SGH (Système Global Harmonisé)

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Remarque : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

Nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat

Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Remarque: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le

développement du fœtus

: Remarque : Ne contient pas de composé listé comme toxique

pour la reproduction

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun

effet sur la fertilité.

Incidences sur le : Espèce: Rat

développement du fœtus Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré

d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

Toxicité à dose répétée

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Espèce: Rat

NOAEL: > 1.500 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Rat

NOAEL: = 256 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 52 w

Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat

NOAEL: >= 185 mg/kg

Voie d'application: Par inhalation

Durée d'exposition: 2 w

Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Information supplémentaire

Produit:

Remarque : Risque de formation de méthémoglobine.

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de

composition analogue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Produit:

Toxicité pour les poissons : (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: CL50

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Directive 84/449/CEE, C.2

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les bactéries : EC0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

env. 640 mg/l

Durée d'exposition: 16 h Type de Test: boue activée

Composants:

2,4-dichlorophénoxyacétate de diméthylammonium :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.170 mg/l

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 168,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna): 4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : (algues non spécifiées): 59,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 97 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,16

mg/l

Nitrate d'ammonium :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50: 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l

Durée d'exposition: 10 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarque : Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : réduction du COD

env. 85 %

Méthode: OECD 301E/92/69/EWG, C.4-B

Remarque : Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité

ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarque : Donnée non disponible

Composants:

2,4-dichlorophénoxyacétate de diméthylammonium :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 10

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,83

Acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,55

Nitrate d'ammonium :

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -3,1

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarque : Mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarque : Donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle

d'action biologique des boues activées.

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les

organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en

vigueur.

Fiche de Données de Sécurité conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N
Version: 2019-01
Edition révisée n° 0
Date de révision: 06/02/2019

Emballages contaminés

: Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR	ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU				
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non régle	menté comme étant une	e marchandise dar	ngereuse
14.4 Groupe d'emballage				
14.5 Dangers pour l'environnement				
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC				

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE: Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée.

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan;

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Floranid Gazon Désherbant Pro

Référence : FDS_964_N Edition révisée n° 0 Version: 2019-01 Date de révision: 06/02/2019

TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.